

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX PROCES-VERBAL D'ELECTION DE MADAME LE MAIRE

Séance du vendredi 30 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-six septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUTIER Gérard, Doyen des Conseillers.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - GRANET Alice - BARONNAT Bernard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ELECTION DE MADAME LE MAIRE

Monsieur le doyen après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection de la maire de la commune.

Monsieur le doyen rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après la désignation de Monsieur BARONNAT Bernard et de madame VIESSANT Céline comme assesseurs, monsieur le doyen invite à la suite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

- **Madame Gaëlle MOREAU**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- **Madame Gaëlle MOREAU : 19 (dix-neuf) voix**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L et R 2121-1 et 2122-1 et suivants ;

Madame Gaëlle MOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Suivent les signatures,

